



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-386

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Cour d'appel de Paris

75-2019-10-28-007 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (3 pages) Page 3

Cour d'appel de Paris

75-2019-10-28-007

**DÉCISION  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Paris, le 28 octobre 2019

**DÉCISION  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jean-Michel Hayat,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70, D. 312-66, R. 312-67, R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Michel Hayat aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 15 octobre 2019 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1<sup>er</sup> vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

## **DÉCIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjointes Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, dans les domaines suivants :

- la gestion administrative de l'ensemble du personnel ;
- la formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats ;
- la préparation et l'exécution des budgets opérationnels de programme 101 et 166 ainsi que de la passation des marchés ;
- la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- la gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable, celui de la passation des marchés et des frais de déplacement à Mme Anne-Laure Coze, responsable de gestion budgétaire.

**Article 2-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure Coze, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à :

- M. Anthony Perreau, chef du bureau de l'exécution comptable pour ce qui concerne les attributions de ce bureau ;
- Mme Maelle Michalewicz, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau.

**Article 2-2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthnoy-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, chef du bureau de l'immobilier, pour les attributions relevant de ce bureau.

**Article 2-3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthnoy-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Mathilde Rolland, chef du bureau des systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce bureau.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthnoy-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines de la gestion administrative de l'ensemble du personnel et de la formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats, à Mme Gaëlle Le Bronec, adjointe de Mme Liard.

**Article 3-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le Bronec, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à :

- M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires et Mme Mariam Bessa, son adjointe, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- M. Florian Outrey, chef du bureau du suivi des effectifs et de la masse salariale et à Mme Stéphanie Loseto, plus particulièrement chargée au sein de ce bureau de la gestion des personnels placés, pour les attributions relevant de ce bureau ;

- M. Patrice Oumraou, chef du bureau de la formation, du recrutement et de l'information sociale, pour les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Rosa-Anna Serpentine, chef du bureau de la gestion des non titulaires pour les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Carole ANDRE-FOISSET, chargée de mission santé, sécurité et qualité de vie au travail, pour les attributions relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 3-2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Oumraou, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Pauline Vahé, son adjointe, pour les attributions relevant du bureau de la formation, du recrutement et de l'information sociale.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

**Article 5** : Le premier président et la procureure générale près ladite cour confient à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale

Le premier président

Catherine Champrenault

Jean-Michel Hayat